



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
 DES DELIBERATIONS
 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
 LUNDI 11 NOVEMBRE 2024

N°95/2024

En exercice : 34

Présents : 19 Pour : 19
 Absents : 15 Contre : 00
 Procurations : 01 Abstention : 00
 Votants : 19 Blanc : 00

Étaient présents :

Ali Moussa MOUSSA BEN, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zamimou AHAMADI, Zaïdi ABDOU, Zakiya TOIBIBOU, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSSEUF, Abachia HAMADA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Attoumani Black ABDULLAH, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD, Assani-Soufiane AYOUBA

Objet :

Décision Modificative n°1 du budget annexe relatif aux zones d'activités

Étaient absents :

Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Chanrani ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Mirhane OUSSENI, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Djaldi MOUSSA, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Abdou RACHADI

Procurations:

Hafidhou ABIDI MADI

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 12/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de novembre, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 04 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN, Président. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Attoumani Black ABDULLAH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ainsi que les articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT applicables aux assemblées des Communautés de Communes ;

Vu le rapport n°101/CCSUD/2024 relatif à une Décision Modificative n°1 du budget annexe relatif aux zones d'activités.

Monsieur le Président présente au Conseil la première Décision Modificative du budget annexe concernant les zones d'activités. Conformément aux articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des ajustements budgétaires peuvent être effectués par l'organe délibérant jusqu'à la clôture de l'exercice concerné. Dans le cadre de l'exécution du budget en cours, des ajustements de crédits entre différents articles, chapitres et opérations du budget annexe se sont avérés nécessaires. La décision modificative n°1 (DM1) permet d'intégrer les premiers ajustements sur les crédits annuels de l'exercice, en dépenses et recettes, toutes sections confondues, par rapport aux prévisions portées au budget primitif (BP) 2024. La balance de la décision modificative n°1, en écritures réelles se présente ainsi :

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

SECTIONS	Dépenses (1)	Recettes (2)	Solde (= 2-1)
Fonctionnement	203 000,00€	203 000,00€	00,00€
Investissement	-201 000,00€	-201 000,00€	00,00€
TOTAL	2 000,00€	2 000,00€	00,00€

En mouvement réels, les inscriptions proposées portent ainsi sur un montant total de +2 000,00€, tant en dépenses qu'en recettes. Ces ajustements consistent principalement à couvrir les dépenses de fonctionnement liées aux indemnités du groupement attributaire de la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC M'Ramadoudou estimés à Deux cent deux mille deux quinze euros (202 215,00€) à la suite de la résiliation par la CCSud du contrat de concession.

Les modifications comptables sont détaillées comme suit :

Chapitre	Article	Libellé Article	Code Opération d'équipement	Libellé Opération d'équipement	BP 2024	DM N°1	BP + DM N°1
65	65888	Autres	-	Hors opération d'équipement	1 587,10	203 000,00	204 587,10
20	2031	Frais d'études Non dotés de la personnalité morale	33-820-01	ZAC Mramadoudou Nord - CHIRONGUI	210 000,00	- 201 000,00	9 000,00
75	7573621	Autres	-	Hors opération d'équipement	0,00	213 000,00	213 000,00
75	75888	Autres	-	Hors opération d'équipement	10 000,00	- 10 000,00	0,00
13	13148	Autres communes	33-820-01	ZAC Mramadoudou Nord - CHIRONGUI	201 000,00	- 201 000,00	0,00

2024

Le Président



Ali Moussa MOUSSA BEN

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

Décide :

Article 1 :

D'approuver la Décision Modificative n°1 du budget annexe relatif aux zones d'activités :

Article 2 :

D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.